

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

Téléphone : +243 858 193 909

Facsimile :

Email : info@cami.cd

Website : www.cami.cd



DIRECTION GÉNÉRALE

Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE

N° Impôt : A0700326N

BP 7987, Kin 1

KINSHASA

Kinshasa, le 28 JAN 2026

N° Réf. CAMI/DG/ 001 /2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
 - Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
 - Monsieur le Directeur-Chef de Service des Protection de l'Environnement Minier.
- (Tous) à KINSHASA/GOMBE

À la Société REGAL EXPLORATION DRC SASU
Avenue Lumumba n° 1021, Manika
Quartier industriel
à KOLWEZI/LUALABA

Objet : Notification du constat de non-respect des engagements vis-à-vis des obligations sociales afférentes au Permis d'Exploitation n° 702

Messieurs,

Nous vous transmettons, en annexe de la présente, le constat de non-respect des engagements vis-à-vis des obligations sociales prescrites aux articles 196 *alinéa 1^{er}*, *littera c*, et article 285 septies du Code Minier révisé, tel qu'établi par la Direction de Protection de l'Environnement Minier et transmis au Cadastre Minier.

A cet effet, vous disposez d'un délai de quarante-cinq jours à dater du 28 janvier 2026, jour de l'affichage du constat du manquement sus visé à nos valves conformément à l'article 561 alinéa 3 du Règlement Minier pour présenter vos moyens de défense.

Passé ce délai, votre société sera soumise à la déchéance de ses droits sur le permis repris sous rubrique.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Popol MABOLIA YENGA

Directeur Général

Annexes

1. DPEM/804/E-ND/2025 du 18/12/25

2. DIV.MIN/354/8.3/2124/V.K.I/2025 du 18/12/25



**DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CARTON
Reçu le: 18 DEC 2025
Par: BWAISI A. A. A.
N° d'enregistrement: 07079
Paraphe: [Signature]

N/Réf : DPEM / 804 / E-ND.N / 2025

V/Réf : CAMI/DG/2029/2025
du 02 décembre 2025

Objet : Cahier des charges relatif
aux obligations sociétales
sur le PE n° 702
Accusé de réception

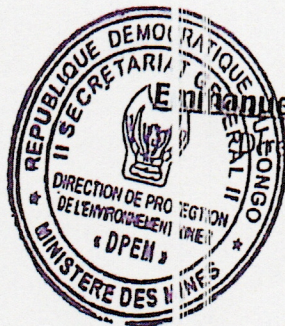
A Monsieur le Directeur Général
du Cadastre Minier
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de
lettre dont objet et références repris en concerne, et vous en remercie.

Y faisant suite, je vous informe que par
sa lettre n° DIV.MIN/354/8.3/2124/V.K.1/2025 du 18 décembre 2025 dont copie en
annexe, le Chef de Division des Mines et Géologie du Lualaba auprès de qui j'avais
recouru, affirme que le Titulaire du PE 702, à savoir la Société REGAL EXPLORATION
ne dispose pas de Cahier des Charges relatif à sa responsabilité sociétale sur ledit PE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le
Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.



Emmanuel NDIMUBANZI NGOROBA
Directeur-chef de Service

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU LUALABA



DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE

ELEMENTS TECHNIQUES DU PE 702 DE LA SOCIETE REGAL EXPLORATION DRC

a. Localisation :

Le PE 702 appartenant à la société REGAL EXPLORATION se situe à environ 30Km vers le Sud de la ville de Kolwezi, précisément à 10Km vers le Nord de la Route Mushima, à 4Km du village Kisote, secteur de Lufupa, Territoire de Musthatsha, Province du Lualaba.

b. Délimitation :

Ce Périmètre est délimité de la manière suivante :

- Au Nord, par le PE 14548 de la société IVANHOE MINES DRC ;
- Au Sud, par le PE 12337 de la société CONGO SILVER AGE SCI ;
- A l'Est, par le PE 14627 de la société REGAL EXPLORATION DRC SASU ;
- A l'Ouest, par le PR 15929 de la société NAMWANA EXPLORATION.

c. Statut actuel :

Actuellement, le PE 702 est en cours de validité allant du 30/09/2020 au 29/09/2045, le statut renseigne qu'il est Actif en cours de renonciation partielle.

d. Nombre de carrés miniers :

Le PE 702 est composé de 86 carrés miniers.

e. Obligations sociétales :

Aucune instruction du cahier de charge et formalité administrative communiqué par la société en ce qui concerne les obligations sociétales.

République Démocratique du Congo
PROVINCE DU LUALABA

18 DEC 2025

DIVISION PROVINCIALE DES MINES
KOLWEZI
LE CHEF DE DIVISION

N. Ref. DIV MIN/354/83/2024
A. Ref. DPEM/785/E-ND.N/2025

Objet : Cahier des Charges relatif
aux obligations sociétales sur
le PE 702.
Accusé de réception

TRANSMIS copie pour information à
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines
- Monsieur le Directeur Général du
Cadastre Minier
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Madame le Gouverneur de
la Province du Lualaba
- Son Excellence Monsieur le Ministre
Provincial des Mines
(Tous) à KOLWEZI/LUALABA

A Monsieur le Directeur Chef de Service de
la Protection de l'Environnement Minier
à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Directeur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
lettre dont référence et objet sont repris en copie, et vous en remercie.

Y faisant suite, et sur base des éléments en
annexe de la présente, je constate que le titulaire du PE 702 qui est la société REGAL
EXPLORATION ne remplit pas les conditions prescrites aux articles 196 et 285 septies de la Loi
n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi
n° 18/001 du 09 mars 2018 concernant respectivement les obligations du maintien de validité du
droit et le Cahier des Charges.

En égard à ce qui précède, je tiens à vous
signifier que la société ne dispose pas d'un Cahier des Charges.

l'expression de ma franche collaboration.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,

V. KITEHE LOHAYO

87, avenue LUIIRA (1^{ère} avenue) - Kolwezi - RDC.
E-mail : slvmmines2018rdc@yahoo.com / +24381 211 00 85